

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 04 mai 2023 à 20h30**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard.

Absentes excusées : 2

Diaz Sandrine, BELDA Laure donne pouvoir à DIAZ Sandrine

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du **11 avril 2023** est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 - 2- Délibération relative à l'attribution des travaux mairie
 - 3- Délibération portant création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal 35h/s à compter du 1^{er} octobre 2023
 - 4- Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
 - 5- Révision des loyers du presbytère de Charros à compter du 1^{er} juillet 2023 et du loyer situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros
 - 6- Demande d'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique (programme ACTEE 2 MERISIER / PRO INO-52
 - 7- Délibération relative au tirage au sort du jury d'assise pour l'année 2024
 - 8- Acceptation d'un don pour le CCAS
 - 9- Questions diverses
-

DELIBERATION 2023-05-01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Nauphary a été engagée.

Monsieur le Maire rappelle que les motifs qui ont conduit à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sont principalement :

- l'ouverture de l'ancien stade Capélanios à l'Urbanisation des zones AUa1, AUa2, AUa3 et UE
- la modification du zonage de la zone UE au niveau des « Ayères » en zone AUa et UB
- la modification des OAP n°1 et n°2 concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones précitées
- la simplification et/ou la correction et/ou la mise à jour du règlement écrit dans les dispositions générales et dans toutes les zones
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés
- la modification du règlement graphique pour intégrer les zones humides et les trames bleues et vertes

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°4 du PLU a été transmise le 12 août 2022 à l'Autorité Environnementale Occitanie, laquelle a décidé le 11 octobre 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Monsieur le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Nauphary dans son rapport et ses conclusions motivées du 29 mars 2023.

Après avoir présenté :

- L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires « car cohérence en termes d'aménagement. L'ouverture des zones AU semblent justifiées au regard de l'occupation observée en zone UA et UB et de la faible vacance mesurée à l'échelle de la commune... »
 - L'avis favorable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération du Grand Montauban
 - L'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui souligne elle aussi ... « le problème de la station d'épuration... » mais aussi celui ... « des nuisances pouvant être provoquées par la zone UE au centre d'une zone urbanisée ... ».
 - L'avis favorable de la CCI
 - L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture
 - L'avis favorable de la Chambre des Métiers
 - L'avis favorable du Conseil Départemental
 - L'avis favorable du Conseil Régional
 - L'avis favorable de la mairie de Reyniès
 - L'avis favorable du SDIS qui appuie «sur la qualité des accès en matière de sécurité et de lutte incendie ... »
 - Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février 2023 au 07 mars 2023, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et L. 153-47, et L. 153-48,
 - Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2010, ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Nauphary

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, ayant approuvé la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Nauphary
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2017, ayant approuvé la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Nauphary
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019, ayant approuvé la modification n°3 du PLU de la commune de Saint-Nauphary
- Vu la délibération du conseil municipal n°2021-06-06 du 1^{er} juin 2021 décidant de modifier le plan local d'urbanisme afin de modifier le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (création en vue d'ouverture à l'urbanisation)
- Vu l'arrêté du maire n° 2022-08-03 du 04 août 2022, engageant la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme,
- Vu le projet de modification n°4 du PLU et l'exposé de ces motifs
- Vu la décision de l'Autorité Environnementale Occitanie en date du 11 octobre 2022
- Vu l'arrêté du maire n°2023-01-05 du 13 janvier 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
- Entendu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Il est proposé que le conseil municipal :

- Approuve la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département
- Dit que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article R. 153-44 du Code de l'Urbanisme.
- Précise que le dossier de modification n°4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Nauphary, aux jours et heures d'ouverture au public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver** la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département
- **Dit que** la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article R. 153-44 du Code de l'Urbanisme.

- Précise que le dossier de modification n°4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Nauphary, aux jours et heures d'ouverture au public

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-02 : DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 647 000,00 € HT hors variante.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le cabinet MGS maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

Intitulé du lot	Estimation € HT	Entreprise retenue	Montant base € HT	Variante	Montant total € HT
Lot n°01 : gros œuvre/vrd/espaces verts	164 941,00	Sans suite			0,00
Lot n°02 : charpente/couverture/zinguerie	51 766,00	Infructueux			0,00
Lot n°03 : façade briques de parement	15 750,00	Infructueux			0,00
Lot n°04 : menuiseries extérieures alu	100 400,00	Alu création	86 013,93		86 013,93
Lot n°05 : menuiseries intérieures	22 092,00	Infructueux			0,00
Lot n°06 : plâtrerie/cloisons/isolation	32 695,00	RC 82	29 339,50		29 339,50
Lot n°07 : électricité CFO CFA	52 500,00	Pefourque	30 832,26	377,33	31 209,59
Lot n°08 : plomberie/CVC	86 000,00	Bourrié	83 516,41	378,30	83 894,71
Lot n°09 : serrurerie	32 705,00	Vertigo	38 000,00		38 000,00
Lot n°10 : sols souples	20 299,00	Plastic Décors	21 985,59		21 985,59
Lot n°11 : peinture/ravalement façades	41 592,00	Vedeilhe	27 466,05		27 466,05
Lot n°12 : ascenseur	26 130,00	Orona	24 500,00		24 500,00
TOTAL HT	646 870,00		341 653,74	755,63	342 409,37

Variantes :

Lot n°07 : électricité CFO CFA alimentation volet roulant
 Lot n°08 : plomberie/CVC raccordement ballon ECS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-03 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 35H/S A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{ER} octobre 2023

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	agent de maîtrise principal	agent de maîtrise principal	35 h

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-04 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'école maternelle

de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	aide à l'école maternelle et entretien des locaux communaux	9h50/semaine

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil , après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-05 : REVISION DES LOYERS DU PRESBYTERE DE CHARROS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 ET DU LOYER SITUE A L'ETAGE DE LA SALLE DES FETES DE CHARROS

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'article 4 du bail des locataires de l'ancien presbytère de Charros, le loyer peut être révisé chaque année au 1^{er} juillet sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail et que cet indice est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

L'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 paru au journal officiel du 31/01/2023 s'élève à 137.26.

Le taux d'augmentation des loyers conventionnés, calculé sur cet indice sera donc de + 3.50 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette hausse aux loyers des appartements du presbytère de Charros et, compte tenu des nuisances subies par les locations de la salle des fêtes de Charros, il propose de ne pas augmenter celui de l'appartement sis au-dessus de ladite salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 - o le loyer du rez-de-Chaussée du presbytère de Charros sera de **378.35 € par mois (prix 2022 : 365.56 €)**
 - o le loyer du 1^{er} étage du presbytère de Charros sera de **359.02 € par mois (prix 2022 : 346.88 €)**
 - o le loyer de l'appartement situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros sera de **270 € par mois**
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-06 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO INO-52

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'Ecole Primaire et sur le bâtiment de l'Ecole Maternelle, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter** l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment de l'Ecole Primaire et du bâtiment de l'Ecole Maternelle, dans le cadre du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-07 : DELIBERATION RELATIVE AU TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2024 est fixé par arrêté préfectoral. Il explique que pour l'année 2024, le jury d'assise est constitué à partir de **234**

jurés ayant leur résidence dans le département et que cette liste est complétée par une liste de 100 jurés suppléants qui doivent résider dans la ville de Montauban, siège de la cour d'assise.

Monsieur le Maire explique que les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Nauphary est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°82.2023.04.03.00004 du 03 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Tarn et Garonne, à compter du 1er janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal,

procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- PECHARMAN Eric
- LASSERRE Nathalie, Catherine
- NAUDIN Marylène, Frédérique épouse ROGER
- COSTES Fernande, Marie épouse ALET
- FESQUET Monique, Lucette, Paulette épouse REINHARDT
- MONRUFFET Michel

16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-05-08 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE CCAS

Monsieur le Président explique que Monsieur REVERSAT Christian, domicilié au 949 route d'albi à Saint-Nauphary, a fait un don de 50 € au CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- décide d'accepter ce don de Monsieur REVERSAT Christian d'un montant de 50 €
- autorise Monsieur le Président, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- LO REVISCOL : BAL OCCITAN

L'association Lo Reviscol organise le samedi 06 mai 2023, à 21h00, un bal occitan, dans la salle des fêtes du village, avec le groupe ARREDALH (musiciens chanteurs occitans).

- CEREMONIE DU 08 MAI 1945

La commémoration du 08 mai 1945 aura lieu à Saint-Nauphary, le lundi 08 mai 2023, de la façon suivante :

- 10h30 : cérémonie à Charros
- 12h00 : cérémonie à Saint-Nauphary

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

- ST NO'LIVRES : SOIREE THEATRE

L'association St No'Livres organise une soirée théâtre le samedi 13 mai 2023, à 21h00, dans la salle des fêtes de Saint-Nauphary.

Les tréteaux de Corbarieu présenteront la pièce « Amazonia.com ».

- ACCA : PECHE A LA TRUITE

L'ACCA de Saint-Nauphary organise une journée « Pêche à la truite » le dimanche 14 mai 2023, au lac du Roussillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.



Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.